

Direction départementale des territoires Service eau et environnement

Arrêté préfectoral portant interdiction de la navigation sur la Sèvre Niortaise à Niort lors du passage de la flamme olympique

La préfète des Deux-Sèvres, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code des transports et notamment l'article R.4241-38;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-23 ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'environnement;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBEE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 18 octobre 2023 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort, Monsieur Patrick VAUTIER;

Vu l'arrêté préfectoral interdépartemental du 3 mars 2015 portant règlement particulier de police (RPP) de navigation intérieure sur les canaux, rivières, cours d'eau et plans d'eau navigables du bassin de la Sèvre Niortaise;

Vu l'avis de l'institut interdépartemental du bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) en date du 24 mai 2024 ;

Vu l'avis de la mairie de Niort en date du 27 mai 2024;

Considérant que le passage de la flamme olympique s'effectue, en partie, sur le domaine public fluvial géré par l'IIBSN le 2 juin 2024 entre 16 heures et 20 heures ;

Considérant que le passage de la flamme olympique s'effectue, en partie, sur la Sèvre Niortaise hors domaine public fluvial géré par la Mairie de Niort le 2 juin 2024 entre 16 heures et 20 heures ;

Considérant que la Sèvre Niortaise à Niort ne peut contenir le passage de la flamme olympique et le trafic fluvial ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Mise en place de mesures temporaires

1-1: Interruption de la navigation

La navigation est interrompue sur la Sèvre Niortaise à Niort, le 2 juin 2024 entre 16 heures et 20 heures, entre l'écluse de Comporté et le pont supportant la rue de la Chamoiserie (déversement du chemin du Pissot : en amont du pont supportant la rue de la Chamoiserie, la voie d'eau ne fait plus partie du domaine public fluvial navigable.) dont les limites sont matérialisées en rouge sur la carte en annexe 1.

1-2: Interdiction de stationner

Sur le secteur de la Sèvre Niortaise où la traversée de la flamme olympique est autorisée, le stationnement de tout bateau est interdit le 2 juin 2024 entre 16 heures et 20 heures.

1-3: Exceptions aux mesures temporaires

Les interdictions de navigation et de stationnement visent tout bâtiment ou engin flottant, de toute nature, à l'exception des bâtiments et engins flottants utilisés pour le passage de la flamme, ceux des services chargés de porter secours, ceux des services de gendarmerie et ceux de l'IIBSN.

Les pénichettes de la société « au Bout du marais » sont autorisées à stationner à la cale du port.

Article 2: Signalisation

L'IIBSN met en place une signalisation, adaptée aux circonstances, la fermeture et l'interdiction d'accès à la cale de mise à l'eau sise Quai de Belle île dans le port de Niort pendant l'interruption de la navigation sur le domaine public fluvial (voir annexe 2).

La Mairie de Niort met en place une signalisation adaptée aux circonstances, indiquant l'interruption de la navigation hors domaine public fluvial.

Article 3 : Publicité / avis à la batellerie

L'IIBSN, gestionnaire du domaine public fluvial, procède à la publication, et à l'affichage, d'un avis à la batellerie faisant état des mesures temporaires et à proximité du lieu du passage de la flamme olympique.

Article 4: Exécution

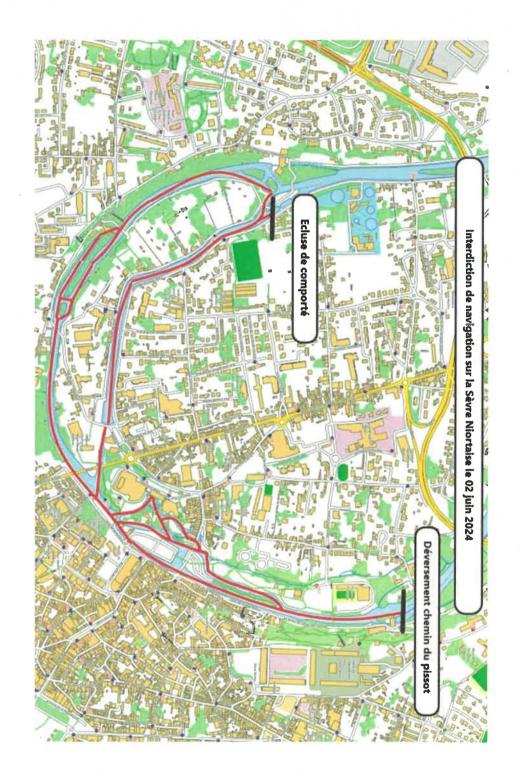
Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, la présidente de l'IIBSN et le maire de la commune de Niort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Niort, le

2 8 MAI 2024

Emmanuelle DUBÉE

Annexe 1



Annexe 2

